



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE D'UNE DEPENSE DE TRANSFERT
(montant : inférieur à 23 000€)

Entre

Institut français de Slovaquie

Adresse : ***Palais Kutscherfeld, Sedlárska 7, 812 83 Bratislava***

Désigné : Institut ou IFS

Représenté par le Directeur de l'institut, ***Jean-Marc CASSAM-CHENAI***

et

Divadelný ústav (Institut de théâtre)

Adresse : ***Jakubovo námestie 12, 813 57 Bratislava***

Désigné : le cocontractant ou DÚ

Représenté par la Directrice de DÚ, ***Vladislava FEKETE***

Vu le décret n°2017-655 du 27 avril 2017 publié le 29 avril 2017 modifiant le décret du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement à l'étranger, et listant en son article 5-3 les dépenses d'intervention intégrées et autorisées pour les EAF ;

Vu le Courrier Formel 2017-303408 du 03 mai 2017 cadrant les modalités des dépenses de transfert ;

Vu l'approbation du budget 2023 de l'Institut français de Slovaquie en date du 26 avril 2023 par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'Institut décide d'accorder au cocontractant une aide financière pour :

L'invitation en Slovaquie de professionnels français de théâtre pour intervenir dans le programme d'accompagnement de l'édition 2023 de « Nová dráma/New Drama », festival international de théâtre de Bratislava organisé par DÚ. Interviendront :

- Harold David, coprésident de l'association AF&C (avignon festival & compagnies) organisateur du festival de théâtre Avignon OFF, qui donnera une présentation de ce

Paraphe

Paraphe

festival à l'événement « Nouvelle drame/Nouveaux impulsés », le mercredi 17. mai 2023 à 16h30 au Studio 12, Jakubovo námestie 12 et est également membre du jury du festival ;
- *professeur Patrice Pavis, théâtrologue français, qui animera le colloque international « Théâtre en exil », tenu du 18 au 19 mai 2023 au Studio 12, et qui ouvrira son programme par la présentation « Exile des artistes, exile des pièces et leur mise en scène ».*

dont le descriptif figure à l'article 2.

Article 2 - DESCRIPTIF DE L'OBJET DU CONTRAT

Motif de la dépense de transfert : Participation aux frais d'invitation en Slovaquie de professionnels français de théâtre (frais de déplacement et de séjour, cachet artistique).

Objectifs poursuivis : Échanges de bonnes pratiques dans le domaine du théâtre. Discussion internationale de théâtrologues.

Public visé : Public professionnel slovaque intéressé du théâtre

Lieu : **Studio 12, Jakubovo námestie 12, Bratislava**

Date : **17,18 et 19 mai 2023**

Durée : **90 min** (présentation H. David) + **2 journées** (colloque « Théâtre en exil » avec P. Pavis)

Article 3 – OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

DÚ s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour que le programme avec des professionnels français de théâtre invités au festival Nová dráma/New Drama, se déroule dans les meilleures conditions ;
- Prendre en charge tous les frais relatifs à l'invitation des professionnels français de théâtre en Slovaquie en dehors des frais couverts par l'IFS précisés à l'article 4 ;
- Assurer que les professionnels français de théâtre invités sont couverts par les assurances nécessaires pendant toute la durée de leurs déplacements et séjour ;
- Nommer et faire figurer le logo de l'IFS dans le cadre de la promotion médiatique du festival, dans des matériaux de promotion imprimés ainsi que dans la communication de l'événement à travers voies électroniques ;
- Offrir à l'IFS des places libres pour le programme avec des professionnels français invités.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'IFS

L'IFS s'engage à :

- Participer à la promotion du programme des professionnels français de théâtre invités au festival à travers ses voies de communication (site internet, newsletter électronique, page Facebook de l'IFS) ;
- Contribuer à l'invitation des professionnels français de théâtre au festival en participant financièrement aux frais de leurs déplacement et séjour (voyage, hébergement) ou cachets artistiques pour un montant total maximum de 500 € (cinq cent euros).

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'IFS a décidé d'attribuer au bénéficiaire un financement d'un montant total de **500 €** versé en une tranche unique.

Ce montant est versé en **euros** sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN:

Paraphe

Paraphe

Article 6 - ANNULATION OU REPORT - LITIGE

Si l'un des articles de la présente convention/décision n'était pas respecté par le cocontractant, l'Institut aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Slovaquie.

Fait le 12 avril 2023 à Bratislava en 2 exemplaires originaux

le directeur de l'IFS

la directrice de DÚ

Paraphe

Paraphe